

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**

**ARRETÉ VO 2026-18/ 6.1 POLICE MUNICIPALE  
ROUTE BARRÉE RUE DES ROCHETTES**

**LE MAIRE DE SAINT MARS LA REORTHE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 05/02/2026 par l'entreprise HBTP – Impasse des tourterelles – 85540 LE CHAMP SAINT PERE

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement électrique avec terrassement réalisés par l'entreprise HBTP il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la Rue des Rochettes au niveau du n°6.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 16/02/2026 au 20/03/2026 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de branchement électrique avec terrassement sur la Rue des Rochettes au niveau du n°6, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de

HBTP

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de SAINT MARS LA REORTHE,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera adressée à :

HBTP  
Impasse des tourterelles  
85540 LE CHAMP SAINT PERE

A SAINT MARS LA REORTHE, le 06/02/2026

Le Maire,  
P. BERTRAND

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'M. DE ST-MARS-LA-REORTHE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the left.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe